

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi sept juillet à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 02 juillet 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Pour ce qui concerne la délibération 2.3, le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme FAVETTA-SIEYES, Vice-Présidente, M. REPENTIN s'étant retiré lors du vote de cette délibération ; M. NOBLECOURT s'est également retiré.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (jusqu'à la délibération 3.1 inclus)
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, RAMBAUD
MM DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT, PERROTTON (jusqu'à la délibération 3.5 inclus)

Etaient excusé(e)s :

Mmes BONILLA (donne pouvoir à Mme BOUROU), PERRENES (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), VERDU (donne pouvoir à Mme RAMBAUD), MYARD-DALMAIS (donne pouvoir à M. NOBLECOURT), TAMBURINI (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

5. CADRE REGLEMENTAIRE

5.1 ADOPTION DE LA CHARTE D'INTEGRATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Conscient des opportunités et des défis liés à l'intelligence artificielle (IA), le CCAS de Chambéry s'engage à intégrer l'intelligence artificielle dans les services de manière éthique, responsable et transparente.

Cette charte élaborée conjointement avec Grand Chambéry vise à définir les principes fondamentaux qui guideront l'usage de l'IA au sein de l'établissement.

Elle répond aux exigences du Règlement Européen sur l'IA, du RGPD et s'inscrit dans la continuité des engagements pour un numérique responsable basée sur une approche sociale, environnementale et citoyenne.

Le déploiement des solutions IA sera guidé par une évaluation attentive de leur utilité effective, la garantie d'un traitement équitable entre les usagers, le respect des principes démocratiques fondamentaux ainsi que la prise en compte de leur impact environnemental dans le cadre des enjeux écologiques actuels. Cette démarche s'inscrit dans la vision d'une IA responsable au service des personnes et des territoires.

Cette charte définit les principes fondamentaux suivants pour l'utilisation de l'IA :

- **Transparence** : information grand public sur les solutions d'IA utilisées par le CCAS, garantissant la transparence et le consentement éclairé des usagers ;
- **Éthique et responsabilité** : garantie d'éviter tout biais ou discrimination, avec une supervision humaine des systèmes d'IA ;
- **Protection des données** : respect strict du RGPD et du RIA, mise en place de mesures de sécurité pour protéger les données ;
- **Innovation et expérimentation** : identification des besoins prioritaires, en évaluant les bénéfices et les risques pour les usagers ;
- **Cadre de gouvernance** : mise en place d'une gouvernance pour agir en conformité avec les principes de la charte ;
- **Numérique responsable** : développement d'une IA utile et proportionnée avec une approche sobre et des indicateurs d'évaluation ;
- **Utilisation raisonnée** : garantir que les technologies d'IA servent l'intérêt général et améliorent les services publics.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la Charte d'Intégration de l'IA jointe en annexe, cadre de référence pour tout projet d'IA sur le territoire.
- Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 10
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 15
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



CHARTRE D'INTÉGRATION DE L'IA

- Transparence
- Éthique et responsabilité
- Protection des données
- Innovation
- Gouvernance
- Numérique responsable
- Utilisation raisonnée

L'agglomération de Grand Chambéry, la Ville et le CCAS de Chambéry s'engagent à intégrer l'intelligence artificielle (IA) dans leurs services de manière éthique, responsable et transparente. Cette charte vise à définir les principes fondamentaux qui guideront l'utilisation de l'IA, en garantissant le respect des droits des usagers et en assurant une utilisation bénéfique et sécurisée des technologies d'IA. Dans le cadre de cette démarche, les 2 collectivités pourront saisir les opportunités et favoriser les partenariats autour de projets de communs numériques.

1. TRANSPARENCE

Visibilité et communication des usages

Communiquer de façon large et transparente, notamment sur son site internet, les différentes utilisations de l'IA par la Ville.

Accessibilité des informations

Mettre à disposition des documents explicatifs sur les systèmes d'IA utilisés, leurs fonctionnalités et leurs impacts potentiels.

Communication ouverte

Informers les usagers et les agents des objectifs, des méthodes et des résultats des projets d'IA mis en œuvre.

2. ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ

Biais et discriminations

Assurer l'absence de biais dans l'IA.

Conformément au RIA, mettre en place les leviers nécessaires, notamment par l'adaptation des closes dans les marchés publics, afin d'éviter tout biais ou discrimination, en veillant à ce que les données utilisées soient représentatives et équitables.

Supervision humaine

Maintenir la supervision humaine des décisions.

Assurer une vigilance et une supervision humaine des systèmes d'IA intégrés, notamment pour ceux qui viendrait s'inscrire dans un processus de décision. Réaliser régulièrement des contrôles visant à corriger les éventuels biais.

3. PROTECTION DES DONNÉES ET CADRE JURIDIQUE 1

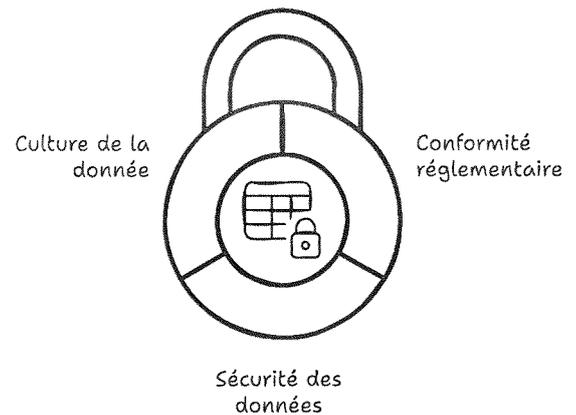
Respecter strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et le Règlement Européen sur l'IA (RIA) entré en vigueur en août 2024.

Mettre en place des mesures de sécurité pour protéger les données contre les accès non autorisés et les cyberattaques.

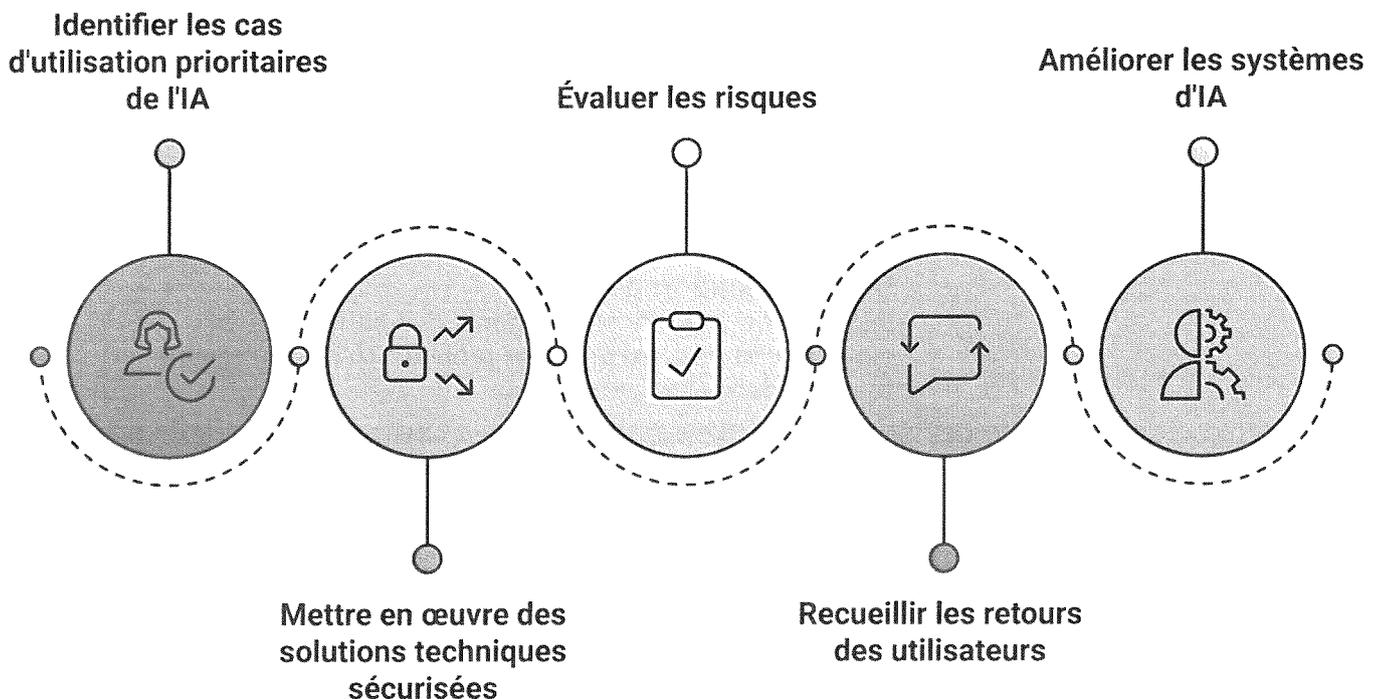
Mettre en œuvre une culture de la donnée avec des sources recensées, actualisées et sécurisées, garantissant l'efficacité des systèmes d'IA.

Assurer un soutien auprès des acteurs européens en privilégiant des solutions nationales européennes.

Intégrer l'enjeu de la souveraineté numérique dans toutes les réflexions, renforçant ainsi les capacités de contrôle les technologies utilisées et leurs données et une indépendance vis-à-vis d'organisations extérieures au droit européen.



4. INNOVATION ET EXPÉRIMENTATION



Favoriser l'expérimentation de l'IA sur des cas d'usage prioritaires, en évaluant les bénéfices pour les utilisateurs. Les risques seront évalués selon les critères du RIA et pourront être classifiés en différentes catégories : minimaux, faibles (avec un mécanisme d'adhésion à des codes de conduite) ou modérés, entraînant une obligation de transparence.

Textes de références :

Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) ;

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA) du 13 juin 2024 paru au Journal officiel

Traité international visant à garantir une IA respectueuse des droits fondamentaux, adopté par le Conseil de l'Europe le 17 mai 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250707-25_00853-DE
Date de réception en préfecture : 15/07/2025
Date de transmission : 12 juillet ;

5. CADRE DE GOUVERNANCE

Comité de pilotage pour superviser

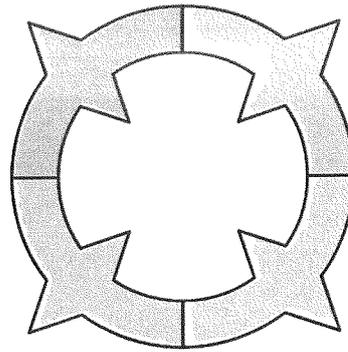
Un comité de pilotage, composé d'élus et de techniciens, assure une supervision des projets et la conformité aux principes de la charte.

Prise en compte des retours utilisateurs

Un dispositif de recueil des retours utilisateurs est mis en place.

Sessions de formation de base

Les agents sont impliqués dans le processus de mise en œuvre de l'IA en les formant et en les accompagnant dans la transformation de leurs métiers.



Ateliers avancés

Des ateliers avancés sont organisés pour approfondir les compétences et favoriser l'appropriation des outils d'IA.

6. NUMÉRIQUE RESPONSABLE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



Impact environnemental

Adopter une approche sobre et responsable de l'IA, en minimisant les émissions de gaz à effet de serre et la consommation de ressources en eau.

Évaluer l'utilisation des ressources numériques et promouvoir des solutions économes en énergie.

Évaluation des ressources



7. UTILISATION RAISONNÉE DE L'IA



Choix d'outils éprouvés

Rechercher des améliorations d'outils déjà existants dans un souci de continuité d'usage ou de réduction de coûts.



Évaluation régulière

En cohérence avec les principes de la commande publique, évaluer les solutions à déployer et en réalisant des bilans pour mesurer leur efficacité une fois déployées.



Approche non systématique

Prioriser les solutions alternatives lorsqu'elles existent et sont plus adaptées.

Cette charte constitue un cadre de référence pour l'utilisation de l'IA au sein de Grand Chambéry et de la Ville de Chambéry. Elle vise à garantir que les technologies d'IA sont mises en œuvre de manière à servir l'intérêt général, à respecter les droits des usagers et à promouvoir une société plus juste et durable.